



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, le directeur général de ladite municipalité qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal d'Ascot Corner, le lundi 3 juillet 2023 à 19 h 30 à l'endroit ordinaire des séances du conseil au 5655, route 112 Ascot Corner. Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure 2023-03-0001 :

Nature et effets :

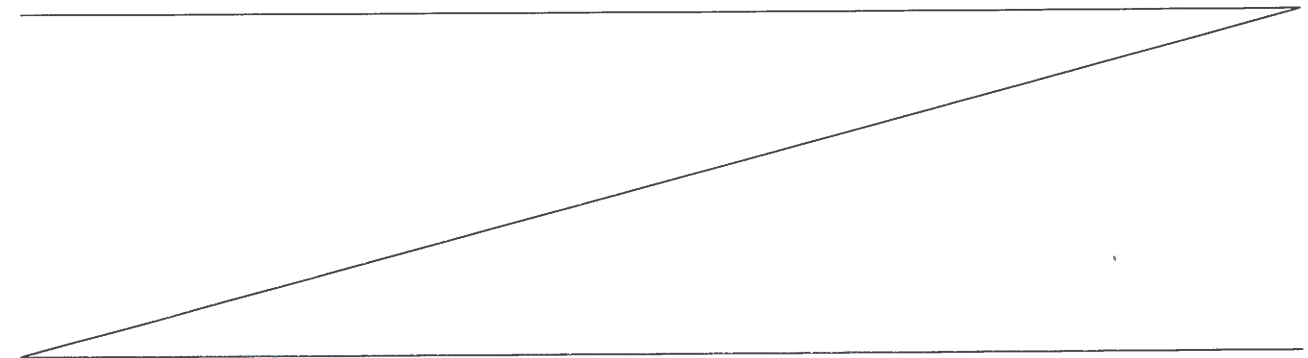
Demande numéro 2023-05-0001, produite le 2023-05-17, ayant pour effet :

D'autoriser le demandeur de ne pas paver le stationnement, soit les cases, l'accès et les allées de circulation comme demandés par l'article 10.4 (Aménagement des aires de stationnement) du Règlement de zonage 642.

Identification du site concerné :

Lot numéro 2 899 437
Cadastre du Québec
5075, route 112
Municipalité d'Ascot Corner
Circonscription foncière de Sherbrooke

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.



DONNÉ àAscot Corner.....ce.....16^e....jour.....de juin.....
de l'an deux mille vingt-trois.

Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Piché, directeur général de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 16^e jour de juin 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour de juin 2023.

Directeur général